

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

(41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.ompi.int

## PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

## Modification des montants de la taxe individuelle : Communauté européenne

- 1. La Commission européenne a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Communauté européenne en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
- 2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi comme suit, après consultation de l'Office de la Communauté européenne (OHMI), les nouveaux montants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	<ul> <li>pour trois classes de produits ou services</li> <li>pour chaque classe supplémentaire</li> <li>Lorsque la marque est une marque collective :</li> <li>pour trois classes de produits ou services</li> </ul>	2,229 461 4,151
	pour chaque classe supplémentaire	923
Renouvellement	<ul> <li>pour trois classes de produits ou services</li> <li>pour chaque classe supplémentaire</li> </ul>	1,845 615
	Lorsque la marque est une marque collective :  – pour trois classes de produits ou services  – pour chaque classe supplémentaire	4,151 1,230

- 3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle à payer à l'égard de la Communauté européenne entrera en vigueur le 8 février 2006.
- 4. Pour toute information complémentaire concernant le montant de la taxe individuelle à rembourser à la suite d'une notification par l'OHMI d'un refus définitif de protection, les utilisateurs sont invités à contacter directement l'OHMI.